

FONDS D'AIDE AUX JEUNES LES AIDES INDIVIDUELLES

OBJET

Aider les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle

Les aides individuelles ont pour objet l'aide à la subsistance et aux démarches d'insertion : déplacements, repas, hébergements ponctuels dans le cadre d'une formation, frais d'inscription à un concours ou à une formation diplômante, attente d'une 1ère rémunération, équipements professionnels et aide au permis de conduire.

BENEFICIAIRES

Cette aide s'adresse :

- Aux jeunes français ou étrangers en situation de séjour régulier en France âgés de 18 à 25 ans non révolus ;
- et sans ressource, non-salariés excepté le 1er mois, ou ayant des revenus inférieurs ou égaux au montant du quotient familial en vigueur ;

Pour les jeunes vivant au domicile parental, en couple, ou hébergés de façon régulière chez un tiers, le quotient familial du foyer sera déterminé considérant les ressources de toutes les personnes vivant au foyer.

Toutefois, conformément au point III de l'article L263-3 du CASF, les aides sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard du jeune.

Le FAJ n'intervient pas pour les étudiants ni pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

L'aide prend la forme :

- D'un accompagnement social
- D'un secours financier

Le secours financier est une subvention versée directement sur le compte bancaire du jeune ou à un prestataire.

La demande doit être instruite par un référent habilité à l'aide du formulaire de demande dument rempli.

MODALITES DE DECISION

La décision est prise par le Président du Conseil départemental ou par son représentant par délégation.

La décision est notifiée au demandeur, à l'instructeur et au prestataire lorsque l'aide lui est versée directement

Liste des documents nécessaires

Le référent qui instruit la demande garantit qu'il a vérifié les justificatifs de ressources et de charges.

Il transmet au secrétariat chargé de l'instruction :

Le Formulaire de demande d'aide complété,

L'intercalaire FAJ

Justificatif d'état civil,

Justificatifs des ressources du jeune et de son conjoint et/ou de toutes les personnes vivant au foyer le cas échéant,

Le dernier avis d'imposition

Tous justificatifs du montant de l'aide sollicitée : devis, facture...

RIB du bénéficiaire

BAREME

AIDE A LA SUBSISTANCE

Cette aide s'adresse aux jeunes sans ressources, ou avec des ressources inférieures au RSA socle. Elle a pour objet la fourniture de produits à caractère :

- alimentaire
- hygiène et entretien.

Situation	Public	Montant
Pour les demandeurs en logement autonome	Personne seule	200 € maximum par mois Dans la limite de 600 € par an (12 mois consécutifs)
	un couple	275 € maximum par mois Dans la limite de 825 € par an (12 mois consécutifs).
Pour les demandeurs en résidence sociale ou foyer	personne seule	150 € maximum par mois Dans la limite de 450 € par an (12 mois consécutifs),
	un couple	245 € maximum par mois Dans la limite de 735 € par an (12 mois consécutifs).
Pour les demandeurs hébergés gratuitement chez des tiers mais devant assumer leurs repas	personne seule	100 € maximum par mois Dans la limite de 300 € par an (12 mois consécutifs),
	un couple	140 € maximum par mois Dans la limite de 420 € par an (12 mois consécutifs).

Lorsqu'il existe une épicerie solidaire sur le secteur géographique du demandeur, un travail de partenariat devra être recherché et il est préconisé de verser l'aide directement à l'épicerie solidaire.

AIDES A LA FORMATION / EMPLOI

Les aides accordées sont un soutien à une démarche engagée par le jeune dans le cadre d'un parcours d'insertion et permettent de régler des problèmes ponctuels. Le projet fait partie d'un engagement de la part du bénéficiaire.

A chaque fois que cela est possible, les formations pour lesquelles les frais annexes sont financés par le FAJ doivent prioritairement se dérouler dans la Région Grand-Est, ou sur le territoire le plus proche du domicile du jeune.

Dépenses	Prise en charge
Frais d'inscription à un concours ou à une formation diplômante	La prise en charge est plafonnée à 250 € et ne doit pas concerner le coût pédagogique
Equipement	Le FAJ intervient si ce poste n'est pas pris en charge par l'employeur conformément au droit du travail. Le demandeur doit fournir un devis et le paiement est fait en priorité directement au fournisseur
Transport	<p>Les frais de déplacement pris en compte concernent le 1er mois avant rémunération. En cas de formation non rémunérée, l'aide pourra couvrir la totalité de la durée de formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> •La priorité doit être donnée aux transports en commun chaque fois que cela est possible. Si le jeune choisit un autre mode de transport, la prise en charge sera faite sur la base du coût du transport en commun. •En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le barème applicable pour le calcul de l'aide est de 0,25 € du kilomètre. •En cas de covoiturage, la règle est d'accorder une aide au conducteur du véhicule, toutefois, si ce dernier ne peut bénéficier du dispositif et qu'il demande une participation au jeune covoituré, l'aide accordée selon le barème en vigueur sera divisée par deux.
Repas	<p>Les frais de repas pris en compte concernent le 1er mois avant rémunération. En cas de formation non rémunérée, l'aide pourra couvrir la totalité de la durée de la formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le forfait repas est de 6,25 €, sauf barème spécifique pratiqué par certains organismes de formation et notamment en cas d'hébergement (exemple : AFPA repas + petit déjeuner). • Pour le dernier jour de formation, le repas est pris en compte en fonction de l'heure de retour au domicile du jeune. • Forfait repas journalier à 15 € si hébergement à l'extérieur obligatoire.
Nuitée	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait nuitée dans la limite de 45 € par nuit en province et 55 € à Paris.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

➤ Conditions préalables :

Pour bénéficier d'une aide départementale, le demandeur doit justifier d'une réelle démarche d'insertion.

Le jeune doit être suivi par la mission locale ou par un travailleur social du CCAS ou du Département depuis à minima 3 mois. Une demande argumentée de son référent doit démontrer que l'absence du permis B est un frein majeur à son insertion professionnelle : absence de transport en commun, promesse d'embauche, refus répétés, horaires, sites...

L'aide au permis est scindée en 3 parties. Chaque partie nécessite une nouvelle demande argumentée.

Les prescripteurs et les secrétariats chargés de l'instruction utiliseront le document commun de liaison afin de suivre et coordonner les différentes demandes du jeune, de vérifier l'assiduité à la formation au permis B ou de constater les problèmes rencontrés.

Le code	<p>Prise en charge du code et frais annexes (frais de dossier et pochette pédagogique) sous réserve d'une attestation de l'auto-école de l'inscription effective du jeune et du versement par ce dernier d'une somme de 50 €.</p> <p>Le jeune a un délai de 6 mois pour obtenir le code.</p> <p>En cas d'échec, possibilité de financer un 2ème passage : une nouvelle demande sera faite avec vérification de l'assiduité aux leçons de code lors de la demande précédente.</p>
Les 10 premières leçons	<p>Prise en charge des 10 premières leçons de conduite, une participation sera demandée au jeune en fonction de ses capacités financières.</p> <p>Les 10 premières leçons seront réalisées dans un délai de 4 mois.</p>
les leçons complémentaires (dans la limite de 10)	<p>Prise en charge complémentaire sous réserve de l'impossibilité d'un financement par ailleurs, notamment par la Région.</p> <p>Le permis doit être passé dans un délai de 6 mois.</p>

SUIVI / EVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Nombre de demandes,
- Nombre de rejets,
- Nombre d'aide Alimentaire
- Nombre d'aide au Transport (dont aide au permis de conduire)
- Nombre d'aide à la Formation
- Nombre d'aide pour le Logement / hébergement
- Suivi financier

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'aides attribuées au titre de la subsistance
- Nombre d'aide attribuées au titre de l'urgence pour la subsistance
- Nombre d'aides attribuées pour la formation
- Nombre d'aides attribuées au titre de l'urgence pour la formation

FICHE 1

- Motif des rejets (n'est pas dépourvu de ressource, l'absence de ressource est liée à une des situations exclue du dispositif, autre)
- Typologie des demandeurs (Age, situation d'activité)
- Budget alloué au dispositif